

République Française
Département : CHARENTE-MARITIME
Arrondissement : Rochefort
Commune : PUYRAVAULT

Procès-verbal

Le mercredi 12 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Raymond DESILLE.

Secrétaire de la séance : Marie-Laure FELIX

Présents : Raymond DESILLE, Gérard ALAIRE, Marie-Laure FELIX, Frédéric ANGIBAUD, Erwann BELLY, Aurélie CHAUVIN, David JOUBERT, Marie MAINGOT, Stéphanie PAJOT, Thomas RAMBEAU, Dominique SOUCHET

Représentés : Antoine RUBIO représenté par Raymond DESILLE

Absents et excusés : Jenny HURTAUD, Florent BOUILLAUD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er octobre 2025.
- 2- Déclarations d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.
- 3- Prévision coupe de bois 2025-2026 (bois de Benon secteur Blameré)
- 4- Création d'un poste de rédacteur (secrétaire de mairie) à temps complet
- 5- Décision sur la protection sociale complémentaire des agents communaux à appliquer au 1er janvier 2026
- 6- Demande de subvention auprès de Département pour l'aménagement paysager de l'aire de jeux et de sport
- 7- Acquisition parcelle C102 située impasse des Jardins
- 8- Animations: paniers des aînés, spectacle de Noël, plantations
- 9- Divers

Début de séance : 20 heures 00

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y'a des observations concernant le dernier procès-verbal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025.

2- Déclarations d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (N° DE_043_2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposées :

- pour le bien cadastré B009 d'une superficie de 7 141 m² et situé 4 route de la Macre à Blameré.
- pour le bien cadastré A346 d'une superficie de 346 m² et situé 3 route de la Macre à Blameré.
- pour le bien cadastré B596 d'une superficie de 350 m² et situé 30 rue du Fief.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

3- Prévision coupe de Bois 2025-2026 (Bois de Benon section) Blameré (N° DE_044_2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal dans le cadre du régime forestier et conformément à l'aménagement de notre forêt sectionale de Blameré située à Benon, d'inscrire à l'état d'assiette des coupes 2025/2026, la parcelle du Bois du Fraigneau et selon les modalités habituelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la parcelle du Bois du Fraigneau, selon les modalités suivantes :

- Création de passages de 4m de large, les marquages orange sur les arbres ou rubanisés indiquant les axes des sentiers à créer.
- **L'exploitation pourra commencer dès que les lots auront été attribués, soit à la mi-décembre 2025 et après explications dans le bois.**
- Les lots de bois de chauffage seront attribués à chaque affouagiste par tirage au sort effectué par le Bureau de l'Amicale Villageoise de Blameré.
- Chaque affouagiste pourra **bénéficier de 8 stères de bois.** ou plus selon le nombre d'affouagistes inscrits (à

définir avec M. Vincent TUFFET).

- Un agent patrimonial sera chargé de la surveillance de l'exploitation des coupes.
- Le bois devra être fendu (le cas échéant) et **stéré au plus tard le 1er mai 2026** en bout de coupe.
- L'attributaire sera responsable de son lot et de son règlement, à savoir **12 euros le stère**.
- Tout dépassement admissible sera facturé 20 € le stère.
- Tout dépassement abusif constaté par les garants sera sanctionné d'une interdiction de coupe l'année suivante en plus de la facturation à 20 € par stère supplémentaire.
- **L'enlèvement du bois se fera au plus tard le 30 septembre 2026**, il ne sera autorisé que lorsque le bois aura été préalablement mesuré par les garants.
- Les arbres ceinturés doubles à la peinture ne font pas partie de la coupe (essences rares).
- Le bois mort qui pourrira est à conserver pour la biodiversité et l'avenir du bois.
- Hors sentier créé, seuls les arbres marqués d'un point rouge sont à abattre.
- Les souches d'arbres sont coupées rez de terre.
- Les branches d'un diamètre maximum de 7 cm sont démantelées, coupées à une longueur maximale de 2 mètres et dispersées sur la coupe et également sur les souches pour protéger les rejets de la dent du chevreuil.
- L'attributaire de la coupe s'engage à remettre en état le par terre de la coupe en cas d'orniérage lors de l'enlèvement des bois dans les layons ouverts.
- La coupe d'arbres de plus 35 cm de diamètre est strictement interdite (réglementation code forestier).
- **Date limite d'inscription en mairie : 13 décembre 2025.**

Faute d'avoir observé les consignes d'exploitation, ou d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent (article L .145-1 du code forestier)

L'exploitation en sera effectuée, après partage sur pied, par les affouagistes sous la responsabilité des 2 garants dont les noms suivent : Messieurs Alain PELLERIN et Vincent TUFFET. Lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée à l'article L138-12 du Code Forestier.

Et décide de reconduire, sous forme de subvention, article 65748, le versement de la recette obtenue de la vente, après déduction des frais de garderie et de la taxe foncière, comme suit : 1/3 à la Coopérative Scolaire de Puyravault et les 2/3 restants à l'Amicale villageoise de Blameré.

4- Création d'un poste de rédacteur à temps complet (N° DE_045_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité d'une promotion interne de la secrétaire générale de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter la création du poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2026.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

5- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé (N° DE_046_2025)

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;
 Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;
 Vu la saisine du comité social territorial en date du 12 novembre 2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n°DE_013_2025 du 12 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
 À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

6- Aménagement paysager de l'aire de jeux et de sport du Stade - Demande de subvention auprès du Département (N° DE_047_2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet suivant : Aménagement paysager de l'aire de jeux et de sport du Stade. **Le montant total des travaux 12 251,07 € HT.**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de la Charente-Maritime.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCE DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (€)
Département	35	4 287,87
Sous-total financement public	35	4 287,87
Fonds propres	65	7 963,20
Sous-total collectivité	65	7 963,20
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	12 251,07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet "Aménagement paysager de l'aire de jeux et de sport du Stade" pour un montant estimé à 12251,07 HT (14 287,18 € TTC).

- adopte le plan de financement présenté ci-dessus.
- sollicite une subvention auprès du Département correspondant à 35 % du montant HT du projet.
- charge le Maire de toutes formalités.

7- Acquisition parcelle C102 située impasse des Jardins (N° DE_048_2025)

Annulé suite erreur matérielle.

7- Acquisition parcelle C102 située impasse des Jardins (N° DE_049_2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle C102 d'une contenance de 1 869 m² impasse des jardins, ont donné leur accord pour la vente du terrain pour la somme de 1 € le m², soit 1 869 €.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle C102 d'une superficie totale de 1 869 m², au prix de 1 869 €.
- autorise Monsieur le Maire, au titre de représentant de l'Etat, à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative, concernant ces biens immobiliers, étant précisé que tous les frais de ces acquisitions seront à la charge de la commune de Puyravault, acquéreur.
- désigne Monsieur Antoine RUBIO, adjoint, pour signer l'acte à intervenir au nom de la commune ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

8- Animations : paniers des aînés, spectacle de Noël, plantations

- Le 13 décembre, distribution des paniers garnis à nos aînés de 75 ans et plus.
- Le 14 décembre, spectacle de Noël pour les enfants à la salle des fêtes. Vous embarquerez avec Cablo et Toby à bord de la poubelle enchantée.
- Le 17 janvier 2025 : à 11h30 vœux au personnel communal, à 16h15 plantation « 1 naissance – 1 arbre » route de Chambon (derrière le cimetière) et suivi à 17h, des vœux à la population à la salle des fêtes.

9- Divers

Monsieur le Maire informe :

- ✓ La commission « communication » prépare actuellement le magazine « les nouvelles pyratelles 2026.
- ✓ Qu'il a validé le devis de CITEOS pour l'illumination de Noël d'un montant de 2 400 € TTC.
- ✓ Qu'il a validé le devis de l'entreprise BARIL maçonnerie pour le remplacement de la gouttière de la Bouquinerie pour un montant de 2 050.32 € TTC.
- ✓ La prochaine réunion du conseil d'école aura lieu le 20 novembre prochain à Puyravault.
- ✓ Qu'il y a eu intervention de la FREDON pour détruire le nid de frelon rue de l'ancienne Gare.
- ✓ Les travaux de curage et de reprofilage des fossés à Blameré ont été effectués.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2025 à 20h

Fin de séance :21 heures 20

Raymond DESILLE
Président de séance

Marie-Laure FELIX
Secrétaire de séance


